

PREAMBULE

L'engagement de Développement durable du Parc des Bréguières, certifié ISO 14001, se traduit, pendant les phases de réalisation de Chantier par un **engagement de tous les Maîtres d'Ouvrages du Parc, Aménageur et Constructeurs, à faire réaliser un chantier propre, à faible impact environnemental, dit « Chantier Vert ».**

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un projet d'aménagement et de construction. Tout chantier génère des nuisances sur l'environnement proche, **l'enjeu d'un Chantier Vert est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.**

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un Chantier Vert sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les risques sur la santé des ouvriers
- limiter les pollutions lors du chantier
- limiter la consommation de ressources
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge
- respecter le travail d'autrui (éviter les dégradations engendrant des reprises et/ou des déchets)

Ces grands objectifs sont résumés par:

0 Pollution

100% Chantier Propre

0 Accident

100% Déchets triés

Les maitres d'ouvrage qui interviendront sur le Parc des Bréguières devront s'engager à respecter cette Charte Chantier vert et à la faire respecter par les entreprises missionnées par leurs soins.

Elle détermine les points suivants :

1. Rôles et responsabilités.....	3
2. Organisation du chantier.....	5
3. Sécurité sur le chantier.....	8
4. Optimisation et gestion des déchets.....	10
5. Limitation des nuisances et prévention des pollutions.....	13
6. Limitation des consommations de ressources.....	15

NOTA : cette charte ne se substitue pas aux autres documents contractuels traitant tout ou partie de ce sujet (exemple : règlement de chantier de l'Aménageur) mais s'ajoute à ceux-ci. En cas de contradiction entre 2 documents, le Responsable Chantier Vert (voir plus loin) devra en avertir l'Aménageur pour arbitrage.

1. Rôles et responsabilités

▪ Rôle et responsabilités du Responsable Chantier Vert

Le contrôle du respect des exigences définies par la présente Charte est assuré par le **Responsable Chantier Vert** du Constructeur. Cette fonction de Responsable Chantier vert, qui est une fonction à part entière, peut être déléguée à toute personne compétente (bureau d'études spécialisé pour l'intégration de la démarche environnementale sur le chantier, ...) mais ne peut être de la responsabilité unique du Pilote de Chantier.

Il est présent au quotidien sur le chantier et assure les missions suivantes :

- S'assurer du **respect de la *Charte Chantier Vert*** à tous les stades d'avancement du chantier,
- Organiser l'**accueil des intervenants** des entreprises de travaux¹ (réunion d'information à l'arrivée de chaque nouvelle entreprise, diffusion d'un *Livret d'accueil Chantier vert*)
- **Inform**er et **sensibiliser** le personnel à la conduite d'un Chantier Vert et organiser toutes les actions de communication nécessaires à la bonne sensibilisation des compagnons (affichages sur la Charte chantier vert et ses objectifs dans les cantonnements, points environnementaux réguliers avec les entreprises, y compris les sous-traitants, ...)
- Effectuer le **contrôle des engagements** contenus dans la charte Chantier vert
- Etre l'**interlocuteur privilégié** sur le chantier pour tout ce qui touche à la gestion environnementale de la sécurité du chantier (produits dangereux, gestion des déchets, ...) et au suivi environnemental de la réalisation,
- Veiller au **respect** du plan d'installation de chantier (**PIC**)
- Collecter l'ensemble des Fiches de Données de Sécurité (**FDS**) des produits dangereux et/ou polluants auprès des entreprises
- S'assurer des conditions appropriées de **stockage** des produits potentiellement dangereux et/ou polluants
- **Veiller à:**
 - L'absence totale de déversements polluants dans le sol ou les réseaux d'assainissement
 - L'absence totale de dépôts sauvages, de brûlage et d'enfouissement de déchets sur site
 - l'utilisation d'huiles de décoffrage peu polluantes
 - les bonnes conditions de stockage des matériaux (isolants notamment) : à l'abri des intempéries, des vols et des dégradations
 - l'absence totale d'actions portant atteinte à la biodiversité
- **Récupérer tous les bons d'enlèvement** de bennes, les BSD et BSDD
- Participer à toutes les réunions de chantier et assurer à son Maître d'ouvrage **un reporting hebdomadaire** sur la qualité du chantier.

¹ Y compris les entreprises intervenant pour le compte du futur exploitant

Le Responsable Chantier Vert constitue la **mémoire vivante de l'opération**.

Pour que cette mémoire soit partagée, il tient un certain nombre de tableaux de bord et registres.

Tableau de bords et registres chantier

Le responsable Chantier Vert tient à jour les registres de chantier suivants avec mises à jour hebdomadaires à transmettre à son Maître d'Ouvrage:

1. Effectif chantier par Entreprise.
2. Registre des personnes ayant reçu la formation « chantier vert » (entreprise/nom/prénom).
3. Registre des Incidents et faits marquants² (avec rapport/fiche de non-conformité).
4. Tableau de bord de gestion des Déchets de chantier.
5. Suivi des stocks de produits potentiellement polluants et FDS desdits produits.
6. Suivi de la consommation en eau potable.
7. Suivi de la consommation en énergie(s).
8. Suivi de la consommation de fioul le cas échéant
9. Suivi des enlèvements d'eaux usées le cas échéant.
10. Dates des jours d'intempéries contractuelles
11. Dates et heures de passage de la balayeuse et responsable de la commande (aménageur, gestionnaire compte-prorata,...)
12. Dates et heures d'humidification des voiries de chantier pour limiter la génération de poussière

Le Responsable Chantier Vert transmettra à l'Aménageur, un bilan mensuel de ces suivis.

Il se doit également d'informer l'Aménageur, dans les meilleurs délais, de tout incident³ qui pourrait avoir lieu sur l'opération et de lui transmettre la fiche de non-conformité afférente.

Une note de synthèse sera établie par le Responsable Chantier Vert et transmise à l'Aménageur à l'achèvement du chantier incluant :

- Le bilan du suivi des déchets et le taux de valorisation obtenu
- La consommation d'eau potable du chantier
- La consommation d'énergie(s) du chantier
- Le registre des incidents survenus

Le Responsable Chantier Vert devra se tenir à la disposition de l'Aménageur si des réunions d'information du voisinage ou des élus sont nécessaires (nombre de réclamations trop importantes par exemple). Leurs remarques devront être prises en compte pour l'évolution du chantier.

• Rôle et responsabilités des entreprises de travaux

La charte Chantier Vert est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le Maître d'ouvrage.

² Incident : accident, pollution, incendie, remarques des riverains, des Collectivités, visites des autorités,... tout évènement qui pourrait potentiellement avoir un impact négatif pour le Parc des Bréguières.

³ idem

Un référent « chantier vert » sera désigné pour chaque entreprise, au démarrage du chantier. Il travaillera en étroite collaboration avec le Responsable Chantier Vert.

La liste des référents « chantier vert » de chaque entreprise, avec leurs coordonnées, sera affichée sur la base vie du chantier.

▪ **Rôle et responsabilités du Maître d'ouvrage**

Le Maître d'ouvrage du Chantier est responsable du respect de la *Charte Chantier vert* et du *Règlement de chantier* vis-à-vis de l'aménageur du parc. Il se doit donc de contrôler régulièrement son respect par ses sous-traitants.

▪ **Rôle et responsabilités de l'Aménageur**

L'Aménageur réalisera, à intervalle régulier, un contrôle de la bonne application de la *Charte Chantier Vert* et du *Règlement de chantier*.

En cas de non-conformité, l'Aménageur ouvrira une Fiche de Progrès, qu'il transmettra au Responsable Chantier Vert pour que ce dernier la complète et mette en place le plan d'actions associé.

▪ **Respect de la réglementation**

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier (bureaux d'études, sous-traitants, intérimaires, etc.) s'engagent à respecter toute la réglementation en vigueur.

2. Organisation du chantier

▪ **Zonage du chantier et plans associés**

Les plans délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation seront établis au plus tard pendant la phase de préparation du chantier.

Lors de la préparation du chantier, seront définies et délimitées les différentes zones du chantier :

- Accès (emplacement clôtures éventuelles, portails et portillon d'accès)
- base vie, réfectoire, cantonnements
- Stationnements (VL, engins, ...)
- aires de livraison et stockage des approvisionnements
- aire de nettoyage des véhicules avant sortie du site
- aires de tri et stockage des déchets
- emplacements réservés aux dépôts de terre
- aires de fabrication ou livraison du béton
- aires de manœuvre des grues
- aires de nettoyage des toupies et des camions
- mesures de protections des ouvrages (réseaux au droit des accès du chantier, maintenance des écoulements des eaux de surface...), zones végétalisées, ...
- emplacement des compteurs d'eau et d'électricité
- ...

Ces zones seront notifiées sur un plan d'installation de chantier (PIC) affiché dans et près des cantonnements, et en grand format (2mx1m) en entrée de chantier.

▪ **Affichage des plans et panneaux de sensibilisations**

En plus des panneaux réglementaires et contractuels, il est demandé au Responsable Chantier Vert de faire installer des panneaux de sensibilisation Chantier vert :

- Un panneau d'affichage sera disposé à l'entrée du chantier, rappelant l'engagement environnemental du chantier et indiquant les consignes générales du « Chantier Vert ».
Si l'opération est engagée dans une certification environnementale, ce panneau devra
 - mentionner l'engagement « démarche HQE », ou « BREEAM » de l'opération (selon le cas),
 - respecter les règles de communication de CERTIVEA (HQE) ou du BRE (BREEAM).
- L'engagement de développement durable de la maîtrise d'ouvrage (ou l'engagement HQE si l'opération est engagée dans une certification HQE) devra être affiché dans la base vie
- Des panneaux rappelant les consignes de la charte Chantier Vert et les principales exigences relatives à la propreté, au tri des déchets et aux préventions des pollutions seront également disposés sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements (privilégier les pictogrammes, les décliner en plusieurs langues parlées sur le chantier)
- Des panneaux d'information situés dans la base vie devront rappeler les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour réduire les consommations comme par exemple :
 - « Maintenir les portes des locaux chauffés fermées »
 - « Modérer la température de chauffe »
 - « Eteindre les radiateurs le soir »
 - « Fermer les robinets après usage »
 - « Signaler les fuites et dysfonctionnement »
- Un affichage spécifique sera dédié à l'identification individuelle de chaque benne de déchet (avec pictogramme)

Le Responsable Chantier vert est responsable de la parfaite stabilité de tous ses panneaux et notamment de leur tenue au vent.

L'affichage publicitaire est interdit aux entreprises de travaux sur la totalité de l'opération et à la périphérie de celle-ci, sauf accord écrit de l'Aménageur.

Tout autre affichage que celui prévu ou autorisé par l'Aménageur est interdit.

Le Responsable Chantier Vert présentera une maquette de ces panneaux à l'approbation de l'Aménageur avant toute installation sur le site.

Le Responsable Chantier Vert devra effectuer les déplacements éventuels, l'entretien, le maintien dans un parfait état et la mise à jour de tous ces panneaux.

▪ **Concertation et information**

Le **Responsable Chantier Vert** assure la prise en compte des remarques des riverains, collectivités, et autres parties prenantes après validation du Maître d'ouvrage de l'opération sur la réponse apportée et peut, en tant que de besoin, organiser une réunion de concertation avec ceux-ci.

L'Aménageur devra être informé de ces demandes qui seront consignées dans le registre des incidents.

▪ **Propreté du chantier**

Des moyens devront être mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (clôture du chantier avec moyens de protection pour éviter des projections sur les voiries avoisinantes, bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets, ...)

Le nettoyage des cantonnements (intérieur et extérieur), des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail (dont zones déchets), devra être effectué selon une fréquence à définir pour conserver en tout temps des installations et un chantier propre (minimum hebdomadaire).

Les voiries à proximité devront être maintenues en permanence en bon état de propreté, y compris par nettoyages ponctuels si besoin (solution préventive pérenne toutefois à privilégier).

Aucun dépôt de déblais, de déchets ou de matériel ne sera toléré en dehors des emprises autorisées.

Le respect des espaces verts ou naturels existants devra être particulièrement suivi.

▪ **Interdiction de fumer**

Sur la zone Base vie des aires spécifiques équipées de cendriers devront être prévues pour les fumeurs, à proximité immédiate des cantonnements. Ces zones fumeurs devront être respectées.

Sur le reste du chantier, il sera strictement interdit de fumer au droit des zones dangereuses (feu, soudure, stock ou bennes des déchets dangereux).

▪ **Stationnement des véhicules du personnel de chantier**

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne et de nuisance pour les voisins.

Les entreprises seront encouragées par le Constructeur à effectuer les trajets entre leurs locaux et le chantier en covoiturage.

Les aires de stationnement devront être étanches, avec récupération des effluents, pour éviter toute pollution du milieu naturel.

▪ **Accès des véhicules de livraison**

L'accès au chantier sera interdit au public.

Des panneaux de signalisation devront être disposés pour indiquer l'entrée du chantier, en coordination avec l'Aménageur et les Collectivités territoriales concernées pour les panneaux nécessaires sur les voiries collectives et publiques.

Les sorties de chantier seront signalées par des panneaux réglementaires et nettement dégagées pour garantir le maximum de visibilité aux véhicules sortant de l'opération.

Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche environnementale du chantier par le Responsable Chantier Vert et/ou les référents de chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Un panneau d'affichage sera disposé à l'entrée du chantier, indiquant les consignes générales du « chantier vert ».

▪ Aire de stockage des matériaux et aire de stationnement des engins

- Le Constructeur devra faire procéder à un rangement thématique du chantier avec lisibilité des différentes zones (pictogrammes).
- Les isolants devront être stockés à l'abri des intempéries et de l'humidité
- Un suivi précis des mouvements de matériaux et produits potentiellement polluants (fiche d'entrée/sortie) permettra la réalisation d'un inventaire détaillé de ces matériaux utilisés, utile à dresser un bilan environnemental précis.
- Les matériels et composants seront stockés sur des aires prédéfinies.
- Les matériaux dangereux ou polluants seront stockés sur des aires étanches pour éviter tout risque de pollution.
- Le stockage des bouteilles de gaz devra être protégé des chocs et réalisé conformément à la réglementation.
- Les réserves de carburants (type citerne) seront obligatoirement équipées de bac de rétention d'une capacité égale à la citerne. Celles-ci seront en outre stockées sur les aires de stationnement des engins.
- Les aires de stationnement des engins devront être étanches, avec récupération des effluents, pour éviter toute pollution du milieu naturel.

3. Sécurité sur le chantier

▪ Port des EPI

Le **port des EPI sera OBLIGATOIRE** sur le chantier pour tous (les compagnons, le personnel d'encadrement, les B.E. etc... et les visiteurs.)

Des gilets jaunes, des casques et des chaussures de sécurité (incluant des petites pointures) devront être mis à disposition des éventuels visiteurs en quantités suffisantes (20 minimum) par le responsable Chantier Vert.

▪ Sécurité du chantier

La sécurité du chantier et des compagnons devra être assurée et les prescriptions du coordonnateur SPS strictement respectées.

Il est notamment strictement obligatoire de respecter les exigences suivantes :

- Respect des chemins et des panneaux de signalisation
- Utilisation des engins interdite sans habilitation
- Travail isolé interdit
- Interdiction de déplacer les protections et les balisages
- Interdiction d'utiliser les échelles comme poste de travail

- Produits chimiques
 - N'utiliser que les produits vérifiés par le chef de chantier
 - Pour les inflammables prévoir un extincteur sur place
 - Etre équipé des EPI indiqués sur la fiche du produit
 - Respecter les règles de stockage et de manipulation
 - Interdiction de déverser les produits sur le terrain ou dans les égouts
- Risques électriques
 - Interdiction d'intervenir sur les installations électriques sans autorisation et sans habilitation
 - Tous les branchements électriques doivent être faits avec des prises
 - Interdiction de s'approcher des lignes électriques aériennes sans avoir vérifié la puissance
 - Interdiction de réaliser des travaux sur une installation électrique ou proches de réseaux ou d'équipements électriques sous tension
- Risques de brûlures (utilisation de chalumeau, appareil à souder etc...)
 - Etre équipé des EPI indiqués sur la fiche du produit
 - Prévoir un extincteur au droit du poste de travail concerné
- Levages
 - Interdiction de passer sous des charges suspendues
 - Utiliser des engins adaptés pour les levages
 - S'assurer de la stabilité de l'engin avant de lever la charge
- Fouilles et tranchées
 - Interdiction d'entrer dans des tranchées dont la profondeur n'est pas validée par le géotechnicien et/ou le CSPS et/ou le BCT
 - Vérification du blindage obligatoire par le chef d'équipe avant de descendre
- D'une manière générale, de réaliser tous travaux pouvant entraîner des manquements à la sécurité des travailleurs et des visiteurs.

Une sensibilisation sur les interdictions et les règles à respecter en matière de sécurité devra être réalisée auprès des compagnons par le coordonnateur SPS ou le Responsable Chantier vert.

En matière de circulation des engins, véhicules particuliers et de livraison, toutes les règles de sécurité devront être respectées. La limitation de vitesse imposée à l'intérieur du chantier et à proximité devra être respectée sous peine de pénalisation.

La base vie devra être équipée d'un défibrillateur et d'une armoire à pharmacie.

Une procédure en cas d'accident corporel devra être définie, communiquée et affichée par le Responsable Chantier vert.

Les gestes de premiers secours devront également être affichés et communiqués aux compagnons (par ex : consignes en cas de saignements, brûlures, brûlure chimique, corps étranger dans les yeux, ...)

Les SST devront être identifiables par un signe distinctif (gilet de couleur différente, brassard, ...).

4. Optimisation et gestion des déchets

La gestion des déchets devra être exemplaire sur les Chantiers du Parc des Bréguières.

▪ SOGED

Un plan de gestion des déchets ou **Schéma d'Organisation des déchets (SOGED)** doit être intégré, par le Responsable Chantier Vert, au plan d'installation de chantier afin de planifier par avance la manière dont la collecte et le tri des déchets vont s'opérer sur le chantier.

Il est ensuite demandé d'assurer le suivi et le respect du SOGED pendant le chantier.

Le SOGED, dont tous les éléments doivent être justifiés, doit notamment préciser :

- les modalités de collecte et de tri de chaque typologie de déchet,
- Le degré de détail du tri pratiqué parmi les typologies de déchets en fonction de la place disponible et des filières en aval : on cherchera au maximum à opérer un tri qui va au-delà de la simple séparation des typologies de déchets.
- La liste des prestataires de collecte et d'élimination, avec le taux et le type de valorisation pour chaque centre de traitement
- La liste des justificatifs à fournir par les prestataires
- Les objectifs de valorisation sur l'opération
- L'identification des déchets produits
- L'estimation des quantités de déchets produits par typologie, réalisée avant le démarrage du chantier
- La signalétique prévue
- Les dispositions permettant une réduction à la source des déchets

▪ Identification des déchets par typologie

Il est demandé à l'Entreprise d'identifier les déchets produits par le chantier et de les classer suivant les 4 typologies suivantes :

- Les **déchets dangereux (DD)** : ils regroupent les déchets contenant de l'amiante et les déchets industriels spéciaux (DIS) : peintures, solvants, colles, vernis et mastics contenant des solvants organiques, huiles de décoffrage, hydrocarbures, piles et accumulateurs, etc.
- Les **déchets inertes (DI)** : Ce sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique durant leur stockage. Ce sont des produits naturels (pierres, terres, matériaux de terrassement) ou des produits manufacturés (béton, céramique, terre cuite, verre ordinaire...).
- Les **déchets non dangereux hors déchets d'emballages (DND)** : verre, plastiques, métaux, etc. On les appelle aussi **DIB** (Déchets Industriels Banals).
- Les **déchets d'emballages** : palettes de bois, emballages plastiques (housses, polystyrènes de calages, fûts, flaconnages, bouteilles et bidons non souillés par des DIS...), emballages en papier et en carton, emballages métalliques non souillés par des DIS (pots, fûts), etc.

Les déchets d'origine alimentaire dus à la présence du personnel de l'entreprise sur le chantier ne devront pas se retrouver dans les bennes du chantier. Une poubelle spécifique sera prévue.

▪ Réduction des déchets à la source

Une bonne préparation du chantier et un management optimisé sont les techniques les plus simples pour limiter la production de déchets de chantier.

Cela consiste notamment à impliquer au maximum l'ensemble des acteurs du chantier, à mettre en place des procédures et des plans de réservation, à préparer le chantier à l'avance, à développer la coordination modulaire, à établir des réunions de synthèse, à utiliser des outils formels, etc.

En outre, des dispositifs opérationnels doivent être mis en place pour limiter la production de déchets:

- Faire le choix de systèmes constructifs générateurs de moins de déchets : composants préfabriqués, calepinage, ...
- Privilégier la production de béton hors du site.
- Privilégier la préfabrication en usine des aciers et des éléments de structure.
- Limiter les emballages.
- Stocker correctement les matériaux

Les gravats de béton seront réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.

Les déchets de polystyrène seront limités au maximum, en privilégiant d'autres matériaux.

Les chutes de bois seront limitées par la généralisation de coffrages métalliques.

Les palettes de livraison seront systématiquement récupérées par les fournisseurs.

Les emballages seront contrôlés dès la passation des marchés avec les fournisseurs.

Des dispositions contractuelles pourront être prises avec les fournisseurs pour la reprise des produits non utilisés/chutes pour réintroduction dans les cycles de production (notamment pour les isolants).

▪ **Optimisation de la collecte, du tri et du regroupement**

Les modalités de collecte des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront :

- la signalisation des bennes et points de stockage ; l'identification des bennes sera notamment assurée par des **logotypes facilement identifiables** par tous
- des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail, si besoin.
- le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage
- 1 aire centrale de stockage, ou plus, en fonction de l'importance des travaux, comprenant :
 - Benne Bois
 - Benne Ferraille
 - Benne Inertes
 - Benne DIB
 - Benne Emballages/Carton/Papier
 - Benne Plâtre
 - Benne plastiques
 - big bag déchets industriels spéciaux solides
 - big bag déchets industriels spéciaux liquides

- la mise à disposition d'un extincteur sur le chantier utilisable en cas de départ de feu dans les bennes à déchets

Nota : Il est possible d'avoir plusieurs bennes afin d'optimiser le tri mais aussi une seule benne compartimentée si on manque de place.

- L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation qui seront recherchées à l'échelle locale
 - Bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage, réemploi dans des centrales à béton, etc.
Nota : Une attention particulière devra être portée sur le choix de la filière de valorisation des inertes, le remblaiement de carrières à l'aide des déchets inertes n'est pas considéré comme une valorisation
 - Déchets métalliques : ferrailleur
 - Bois : tri entre bois traités et non-traités, recyclage des bois non-traités
 - Déchets fermentescibles : compostage
 - Plastiques : tri et selon le plastique, broyage et recyclage en matière première, incinération, décharge de classe I ou II
 - Peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I
 - Divers (classés en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II

En cas de problème, le Responsable Chantier Vert sur place se tiendra à disposition pour rappeler les consignes de tri.

▪ Valorisation des déchets

Le Constructeur veillera à recourir à des entreprises locales de collecte et d'élimination des déchets afin de réduire les nuisances liées au transport.

Les déchets seront valorisés :

- **Au moins 50 % des déchets valorisés pour la phase construction (hors phase de terrassement).**
- **Au moins 20% des déchets valorisés par une valorisation matière (réemploi, recyclage, compostage).**

Le taux de valorisation pourra être majoré en fonction des exigences de la certification environnementale.

Le brûlage des déchets de chantier est interdit.

La gestion des bennes est assurée par le Responsable Chantier Vert.

▪ Suivi des déchets

Le Responsable Chantier Vert s'assurera en permanence de la qualité du tri sélectif.

Toutes les bennes enlevées sur le site devront faire l'objet d'un bon d'enlèvement et d'un bordereau de suivi de déchets intégralement remplis. Les bordereaux seront renseignés en masse.

Les bons d'enlèvements seront conservés, tout comme les bordereaux réglementaires de suivi des DIS ainsi que les justificatifs de valorisation. Des bordereaux de suivi de déchet seront également établis pour les déchets non dangereux.

Tous les prestataires intervenant dans le processus de collecte et d'élimination des déchets doivent disposer d'une autorisation préfectorale, qui devra leur être demandée à la passation de leur marché. Cette demande inclut leur sous-traitant et leur transporteur. Les documents suivants devront être fournis :

- Agréments préfectoraux pour tous les centres de collecte
- Déclaration en préfecture pour l'activité de transport des déchets

Un bilan complet de gestion des déchets devra être fourni en fin d'opération, dans les deux suivant la livraison.

5. Limitation des nuisances et prévention des pollutions

▪ Nuisances acoustiques

Le chantier sera organisé et équipé de manière à réduire le plus possible les bruits susceptibles de troubler le voisinage. Un planning des phases bruyantes devra être établi en amont du chantier. Pour ne pas dégrader ce niveau, les entreprises veilleront à mettre en œuvre à minima les consignes suivantes.

- Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.
- Le référent de chaque entreprise vérifiera sur place la conformité des engins de chantier (transmission des attestations de conformité acoustique CE des engins et outillages de chantier, présence des macarons acoustiques sur les engins)
- Les équipements bruyants fixes du chantier seront implantés de façons à limiter la gêne occasionnée au voisinage.
- Les engins et matériels électriques ou hydrauliques seront préférés aux pneumatiques.

▪ Nuisances visuelles et propreté du chantier

Le chantier sera entretenu de façon à limiter les nuisances visuelles, seront notamment mises en place les dispositions suivantes :

- Maintien en état de propreté des zones déchets,
- Maintien en état de propreté des installations de chantier (clôture, cantonnements, zone fumeurs...)
- Imperméabilisation des circulations véhicules dès le début du chantier.
- Installation d'un poste de lavage des roues des camions et engins avec débourbeur si nécessaire.

▪ Prévention de la pollution du sol et de l'eau

Tout rejet dans le milieu naturel de produit polluant est formellement interdit.

Tout rejet d'effluents liquides non traités est strictement prohibé.

Eaux de lavage

Des bacs de rétention seront mis en place pour récupérer les eaux de lavage des outils et des bennes. Une installation fixe de récupération des eaux de lavage des toupies à béton devra être mise en place et indiquée sur le plan d'installation de chantier.

Après décantation et une fois secs, les dépôts de béton seront évacués avec les gravats inertes.

Eaux usées

En l'absence de réseau séparatif de collecte des eaux usées, les EU provenant du chantier seront traitées dans un dispositif d'assainissement autonome, conforme à la réglementation. Les produits issus de ce dispositif d'assainissement seront stockés sur le chantier dans les conditions réglementaires jusqu'à enlèvement par une entreprise spécialisée.

Huiles de décoffrage

L'huile végétale sera privilégiée et les quantités mises en œuvre limitées au strict nécessaire.

Les rejets d'huiles, lubrifiants, détergents, etc. dans les réseaux sont strictement interdits.

Matériaux d'apport

Les matériaux d'apport éventuels pour remblaiement seront exempts de tout élément polluant, une fiche technique accompagnera les livraisons avec analyses des matériaux de chaque site d'emprunt.

Stockage des produits dangereux

L'utilisation de produits dangereux sera limitée au strict minimum. Le Constructeur devra veiller à ce que les entreprises utilisent dans la mesure du possible des produits tels que peinture, vernis, colles, etc. à base de produits respectueux de l'environnement (Eco-labels, NF environnement, etc.) et disposant d'une FDES.

Pour les liquides inflammables (huiles, peintures, solvants, etc.), une signalisation de l'interdiction de feu à moins de 1 mètre du stockage sera réalisée.

En fonction des volumes stockés, des matériaux d'absorptions seront entreposés à proximité des stockages.

Le stockage des produits liquides dangereux devra être effectué en intérieur, sur bac de rétention.

Une signalétique identifiant clairement les zones de stockage de produits dangereux sera mise en place.

▪ Prévention de la pollution de l'air

Émissions de poussières

Le matériel de ponçage utilisé sera muni d'un aspirateur.

Des arrosages réguliers du sol seront pratiqués afin d'éviter la production de poussières.

L'arrêt du moteur de tout véhicule présent sur le chantier sera exigé lors d'un stationnement.

Déchets volatiles

Il sera mis en œuvre un grillage autour de la zone déchets (ou couverture des bennes) pour éviter la contamination vers les zones naturelles.

▪ Préservation de la biodiversité

Il est demandé au Constructeur de prendre des dispositions sur l'aménagement du chantier pour préserver la biodiversité végétale et animale (au regard du contexte) pendant le chantier.

En particulier, il s'agit de mener une réflexion pour perturber le moins possible la faune (bruit, éclairage) et endommager le moins possible la flore (destruction de végétaux à conserver, rejets polluants, ...).

- **Sécurité des produits utilisés**

Fiches de données sécurité

Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, celle-ci devra être fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions inscrites sur les fiches de données sécurité devront être respectées.

La fiche de donnée de sécurité (FDS) de chaque produit dangereux entrant sur le chantier sera fournie et archivée dans un classeur tenu à disposition dans une armoire, en permanence sur le chantier. A défaut d'existence de FDS, un courrier du fournisseur attestant sa non-existence devra être fourni.

Kit anti-pollution

Le Responsable Chantier Vert devra disposer de kits anti-pollution, pour traitement en cas de situation d'urgence.

Afin de répondre de façon adaptée à ces situations d'urgence en phase chantier, une consigne d'utilisation devra être diffusée et affichée. Le Responsable Chantier Vert devra organiser, avec l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier, à minima un **test de situation d'urgence en cas de pollution**. Un compte rendu de ce test sera établi par le Responsable Chantier Vert et transmis à l'Aménageur.

6. Limitation des consommations de ressources

- **Réduction des consommations d'énergie**
 - Eclairage de la base vie équipé d'une détection de présence.
 - Mise en œuvre de ferme-portes pour la base vie
 - Appareils de chauffage et de climatisation munis de thermostats programmables avec horloge
- **Réduction des consommations d'eau**
 - Robinetteries de la base vie équipées de dispositifs « Presto »
 - Chasses-d'eau à double volumes
 - Installation d'une électrovanne pour coupure nocturne sur la base vie.
- **Suivi des consommations**

Des compteurs eau et électricité seront mis en place de manière à obtenir un suivi des consommations du chantier.

Un sous comptage permettant de différencier les consommations d'eau et d'électricité de la base vie et du chantier sera à mettre en place.

Le Responsable Chantier Vert tiendra à jour le registre hebdomadaire des consommations en eau et énergie du chantier.